



DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Commune de Lautrec**

Arrêté N°29/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

REGLEMENTATION CIRCULATION

RUE OBSCURE - ROUTE BARREE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux pour la réfection du réseau d'assainissement, il y a lieu de réglementer toute circulation rue obscure selon les dispositions suivantes :

**ARRETONS :**

**Article 1 :**

**Du jeudi 07 mars 2024 au jeudi 21 mars 2024** , toute circulation est interdite rue obscure sur la portion de la rue du Mercadial au passage St Jacques.

**L'accès des riverains à leur domicile se fera par la rue Lengouzy.**

**Article 2 :**

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les agents techniques de la mairie de Lautrec.

**Article 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; les services techniques doivent garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

**Article 4 :**

Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

### **Article 5 :**

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.  
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

### **Article 7 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame la Garde Champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 07 mars 2024

**Le Maire,  
Monsieur Thierry BARDOU**

### **Ampliation adressée :**

<b>DIFFUSION</b>	<b>P.I.</b>
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
La garde champêtre	1



*mise en ligne 11/03/2024.*